



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accès aux congés maternité et maladie : une victoire contre la précarité !

Bien avant la crise Covid, la CGT revendiquait une amélioration de l'accès à l'indemnisation des congés maladie et maternité, notamment pour les travailleuses et travailleurs précaires.

Dans la foulée de la grande concertation sur les intermittent.e.s du spectacle à l'été 2014, nous avons obtenu, le 1^{er} février 2015, un abaissement du seuil d'accès (150 heures de travail au lieu de 200 sur un trimestre, 600 au lieu de 800 sur un an).

Tout au long des occupations des lieux culturels au printemps 2021, l'adaptation de l'accès au congé maternité maladie a été revendiquée, aussi bien pour les intermittent.e.s du spectacle que pour tous les travailleur.euse.s précaires.

Le 11 mars dernier, le Premier ministre a promis un décret « imminent » pour permettre cet accès.

Ce décret vient de sortir le 18 novembre, sans faire de bruit. Pourtant, il constitue une avancée pour des milliers de travailleuses et travailleurs précaires.

La règle du « maintien de droit » est, en effet, modifiée. Auparavant, une personne au chômage total voyait ses droits à indemnité journalière maintenus pendant un an, après la fin du dernier contrat. Mais, toute reprise de travail, même d'un jour ramenait ce délai à trois mois. En clair, avoir travaillé un jour, une semaine ou tout contrat de moins d'un mois, pouvait faire perdre l'accès aux allocations de sécurité sociale.

Le décret du 18 novembre porte le délai à un an dans tous les cas, quelle que soit la reprise du travail. Il aura fallu du temps...

Bien évidemment, cela ne règle pas toutes les situations liées à l'augmentation de la précarité, ni les problèmes de mauvais calculs et retards dans les caisses d'assurance maladie (CPAM), par manque d'effectif.

Le combat continue pour une véritable sécurité sociale professionnelle, sans condition de seuils, avec des droits attachés à la personne et garantis collectivement, tout au long de la vie professionnelle !

Montreuil, le 26 novembre 2021